

ou pour qu'il soit éligible aux charges, sa souscription doit être payée dans le courant du mois d'août.

Election des Officiers.

XVI. L'assemblée annuelle pour l'élection des officiers et des membres qui devront composer le comité général, aura lieu le premier vendredi de décembre; avis de la dite assemblée devra être donné par une annonce publiée dans un ou plusieurs journaux publiés en langue française, au moins six jours avant le jour de l'assemblée.

XVII. Avant l'élection, le président devra nommer trois membres qui ne feront pas partie du comité général pour agir comme scrutateurs.

XVIII. Les officiers de l'Institut se composeront d'un président, d'un 1er vice-président, d'un 2nd vice-président, d'un secrétaire correspondant, d'un secrétaire archiviste, d'un assistant secrétaire archiviste, d'un trésorier, d'un assistant trésorier, d'un bibliothécaire, d'un gardien du musée, et de six autres membres formant ensemble le comité général, et tous ces officiers devront être élus au scrutin de la manière suivante: chacun des membres présents, qualifiés à voter, devra inscrire, sur un morceau de papier, le nom de la per-